

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°41/2023

OBJET : Attribution du marché « Préparation et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs :

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 20 juillet 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 14 juillet 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie

A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché est en cours pour la livraison de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs. Il arrive à son terme le 31 août 2023.

Considérant l'avis, le 08 juin 2023 dans le Dauphiné Libéré et sur la plateforme <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>, avec remise des offres fixée au 5 juillet 2023 à 12h00 au plus tard,

Considérant que les deux offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- Leztroy ;
- SHBC.

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 70%, et le prix avec une pondération de 30%.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché à la société qui est classée au 1^{er} rang soit la SAS LEZTROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché « Préparation et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs » à la société SAS LEZTROY PAE du Pays Rochois 127 Rue de l'Industrie 74800 LA ROCHE-SUR-FORON ;
- PRECISE que ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an, pouvant être reconduit trois fois pour une durée équivalente à la durée initiale. Il ne pourra pas excéder une durée de quatre ans.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230725-DEL_41_2023-DE

SLOW

**Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire
Patricia DEAGE**

Le secrétaire



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.